

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc, DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne,
CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François, QUERSON Dimitri,
BAURAIN Pascal, BRICQ Jérémy, ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, DUFOUR Frédéric,
Conseillers.

BLANC Bernard, Directeur général.

Excusés : FOURMANOIT Fabrice, 1er Echevin;
RABAEY Cindy, CORONA Marie-Christine, Conseillères.

Remarque(s) :

- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, entre en séance après la déclaration de Mme Lise LEFEBVRE, Conseillère, de se rallier au groupe CDH-MR-ECOLO-AC et avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Point n° 10

Objet : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LE DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES BROCANTES : MODIFICATION ET ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics ;

Vu sa délibération du 23 février 2015, approuvée le 10 avril 2015 par le Gouvernement wallon, portant règlement de la redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes;

Considérant la décision du Collège de revoir le montant de la redevance de 0,50 EUR le m² à 0,20 EUR le m² ;

Considérant que sur les conseils de la Région wallonne, un règlement général sur les brocantes a également été proposé afin de déterminer les modalités et l'organisation de celles-ci;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 8 février 2016 et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 11 février 2016, lequel est joint en annexe;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix "POUR" (PS) et 10 voix "CONTRE" (CDH-MR-ECOLO-AC, M. François ROOSENS - Conseiller indépendant, Mme Lise LEFEBVRE - Conseillère indépendante et M. Patrisio DAL MASO - Conseiller indépendant) :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes organisées sur la voie publique et/ou le domaine public.

Article 2. - La redevance est due par l'organisateur de la brocante au prorata du nombre de m² utilisés.

Article 3. - La redevance est fixée à 0,20 EUR/m², toute fraction de m² étant comptée pour une unité.

Article 4. - La redevance devra être payée 5 jours ouvrables avant la date de la brocante.

Article 5. - Les brocantes organisées au profit d'associations reconnues au niveau international, national, régional ou communal et qui poursuivent un but humanitaire, caritatif, d'aide social et de lutte contre les maladies graves sont exonérées.

Article 6. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1124-40 §1^{er}.

Article 7. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Président,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER